



Formations et conférences destinées en milieu jeunesse

« **Suspect ou victime... Comment éviter de le devenir!** »

Alcool, drogue, violence, inconduites sexuelles... Les comportements de vos étudiants vous confrontent à des situations qui risquent de miner la réputation de votre établissement scolaire.

Un adolescent n'a pas les mêmes capacités d'organisation, d'abstraction et de prise de décision qu'un adulte. À cet âge, le lobe frontal (siège de ces fonctions évoluées), n'est pas encore tout à fait complété et l'adolescent n'a pas acquis la capacité cognitive pour considérer différentes sources d'informations dans ses prises de décision¹. L'adolescence est un moment où les risques sont importants et au cours duquel le contexte social peut exercer une influence déterminante. De nombreux adolescents doivent faire face à des pressions et sont incités à consommer de l'alcool ou d'autres drogues et avoir des relations sexuelles à un âge précoce². Par ailleurs, l'adolescence est aussi une période propice à l'apparition d'une conduite délinquante. Pour 45% des adolescents, la délinquance commune se matérialise à travers un nombre limité d'infractions (de gravité mineure ou moyenne) en demeurant relativement occasionnelle et concentrée sur une période de temps limitée³. L'adolescent se trouve dans une période de changement, de développement et la délinquance peut se comprendre comme une transgression des règles et des normes sociales, un certain test des limites de la société permettant un apprentissage des prescriptions normatives, une expérimentation de conduites inappropriées⁴.

Pour éviter la plupart de ces situations, il est judicieux d'investir en prévention. Le conférencier Pierre Renaud est un ex-policier avec une vaste expérience auprès des adolescents. Il les conscientise aux conséquences légales de leurs comportements. Il utilise une approche interactive avec son public. Afin d'atteindre ses objectifs pédagogiques, Pierre recourt à diverses mises en situation. Il y intègre les notions légales à des exemples concrets et pratiques inspirés de cas vécus. L'aspect visuel de sa présentation est attrayante et dynamique. De plus, selon le temps alloué lors de ses conférences, il projette à l'écran une ou plusieurs capsules vidéos d'intérêt.

¹ Young, S. Du plus petit au plus grand : outil de soutien à l'observation et à l'accompagnement des enfants de 0 à 18 ans (2ème édition), CJM-IU, Montréal, 2014

² OMS: https://www.who.int/maternal_child_adolescent/topics/adolescence/dev/fr/

³ Fréchette, M. et M. Le Blanc. Délinquances et délinquants. Gaëtan Morin Éditeur, Boucherville. 1987

⁴ Desjardins, S., Pinsonneault, N. et Lafaille, F. Programme de sanctions extrajudiciaires : guide pratique, CJM-IU,



Formations et conférences destinées en milieu jeunesse

Lors de sa conférence Pierre Renaud aborde les sujets suivants:

Les concepts de responsabilités légales

Pour distinguer le bien du mal, une personne doit avoir atteint l'âge de raison et le conférencier aborde ce concept. Il indique ensuite quel est l'âge de la responsabilité pénale (lois provinciales) ainsi que l'âge de la responsabilité criminelle (Code criminel et à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances). Devant différentes situations potentiellement à risques, il conscientise son auditoire aux responsabilités légales des étudiants tant à l'école qu'à l'extérieur de celle-ci.

La Loi sur le système de justice pénale pour adolescents

En ce qui concerne les étudiants de 12 à 17 ans, le conférencier présente les raisons d'être de cette loi et quel sont les situations où les policiers peuvent ou non appliquer des mesures extrajudiciaires. Afin de conscientiser son auditoire aux conséquences des actes délictueux des étudiants, il explique les circonstances qui déterminent la destruction ou non du dossier à l'âge de 18 ans.

La Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école

Le conférencier indique ce qu'est l'intimidation au sens de cette loi provinciale qui s'applique même à l'extérieur de l'école (exemple: cas de cyberintimidation). Il explique les obligations des étudiants et les sanctions possibles pouvant être prises à leur égard par la direction de l'école, la commission scolaire ou la direction de l'école privée selon le cas.

Le Code criminel

Le conférencier explique quel est l'âge du consentement sexuel et les exceptions de proximité d'âge s'y rattachant ainsi que les diverses conditions reliées à la validité du consentement. En matière d'inconduite sexuelle, il traite des infractions d'agression sexuelle, de pornographie juvénile, de leurre informatique, de publication non consensuelle d'images intimes et de voyeurisme. Le conférencier définit ce qu'est de l'exploitation sexuelle de la part d'une personne en autorité. Enfin, le conférencier illustre qu'est-ce que le phénomène de la « sextorsion »

** Le contenu peut varier en fonction du public cible et du temps alloué (60-75 min)*



Formations et conférences destinées en milieu jeunesse

Le Code Civil

En ce qui a trait à une utilisation malicieuse des réseaux sociaux, le conférencier indique ce qui constitue des atteintes à la réputation et à la vie privée. Il met en garde son public face aux risques de poursuites civiles ayant pour objet l'indemnisation face au préjudice subi par le poursuivant.

Les Lois C-45 et C-46, et la Loi 157 (législation du cannabis)

Le conférencier explique l'impact des lois fédérales et de la loi provinciale sur les infractions concernant l'usage de cannabis par les mineurs et les adultes notamment dans le milieu scolaire. Le conférencier expose les nouvelles obligations et infractions relatives à la conduite de véhicule selon le Code criminel et le Code de la sécurité routière.

La Loi sur les infractions en matière de boisson alcooliques

Le conférencier explique que cette loi provinciale interdit l'achat d'alcool par un mineur ainsi que les infractions prévues pour l'usage de fausse carte d'identité, la complicité d'une personne adulte pour obtenir de l'alcool à un mineur et les amendes qui y sont reliées.

Le Code de la sécurité routière*

Le conférencier explique en quoi consiste la règle du Zéro alcool pour les 21 ans ou moins. Il précisera que les titulaires d'un permis d'apprenti conducteur ou d'un permis probatoire y sont également soumis. Le conférencier indique les conséquences légales de la conduite d'un véhicule sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.

** Le contenu peut varier en fonction de l'âge public cible*